

## CONVENTION D'ACTION CULTURELLE

### ENTRE D'UNE PART :

#### **L'Université Lumière Lyon 2,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 18 quai Claude Bernard 69635 LYON CEDEX 07,

Ci-après désignée « **L'Université** » ;

Représentée par sa présidente, Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN,

### ET D'AUTRE PART :

#### **Le GRUPO DE CAPOEIRA ANGOLA CABULA FRANCE,**

Association dont le siège social est situé au 2 place Sathonay, 69001, Lyon

Ci-après désigné « **le Partenaire** »

Représenté par Romain BERTRAND, membre du collège décisionnaire

### PREAMBULE :

Dans le cadre d'un partenariat entre le GRUPO DE CAPOEIRA ANGOLA CABULA FRANCE et la direction des relations internationales de l'université Lyon 2, le GRUPO DE CAPOEIRA ANGOLA CABULA FRANCE proposera une activité gratuite pour le public de l'université. La présente convention a pour but de définir précisément le contenu de la représentation telle qu'elle sera proposée par **Le partenaire**, de définir le champ d'intervention de la prestation ainsi que les droits et obligations réciproques des parties dans le cadre de l'exécution de cette présente convention.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre deux parties désignées ci-dessus dans le cadre du partenariat et de l'évènement Amérique latine qui se déroulera au campus Berges du Rhône le 21 mai 2026 de 17h30 à 21h00.

#### **Article 2 - Nature de la prestation et modalités pratiques**

Le GRUPO DE CAPOEIRA ANGOLA CABULA FRANCE proposera un atelier découverte de la capoeira Angola.

Au programme : introduction des éléments de la capoeira (mouvements, instruments, musique, contexte historique), présentation d'une roda de capoeira, appel à la participation du public.

L'atelier est destiné aux étudiants et personnels de l'université Lyon 2 et au public extérieur.

L'Université met à disposition les locaux nécessaires pour la réalisation de l'atelier (Campus Berges du Rhône, Palais Hirsch - salon Lirondelle et salle de réception).

#### **Article 3 - Modalités financières**

La participation du partenaire est prévue à titre gracieux. Le partenaire prendra à sa charge les éventuelles rémunérations de ses membres, charges sociales et fiscales comprises.

#### **Article 4 - Assurances**

Les participants sont placés sous la responsabilité de l'Université Lyon 2.  
Le partenaire est tenu d'assurer contre tous les risques ses membres et tous les objets lui appartenant, qui demeurent sous son entière responsabilité.

#### **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin à l'issue de la prestation, y compris après d'éventuels reports.

#### **Article 6 - Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

#### **Article 7 - Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Lyon,

*Conformément à l'article 1367 du Code civil et à l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la présente convention est signée par voie électronique. La signature électronique a la même valeur juridique que la signature manuscrite et engage les parties au même titre.*

Pour LE PARTENAIRE

Pour L'UNIVERSITE

#signature1#

#signaturedgs#

Monsieur Romain BERTRAND  
Membre du collège décisionnaire du GRUPO DE  
CAPOEIRA ANGOLA CABULA FRANCE

Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN,  
Présidente de l'Université Lumière Lyon 2